

Baromètre conjoncture

Oise

Mai 2022

Evolution des effectifs salariés et de la masse salariale

Au 4^e trimestre 2021, les effectifs salariés du département de l'Oise progressent de 0,9 %, soit un gain de 1 740 postes.

Le rythme est légèrement plus soutenu qu'en région (0,7 %).

+ 0,9 %

Evolution trimestrielle des effectifs salariés

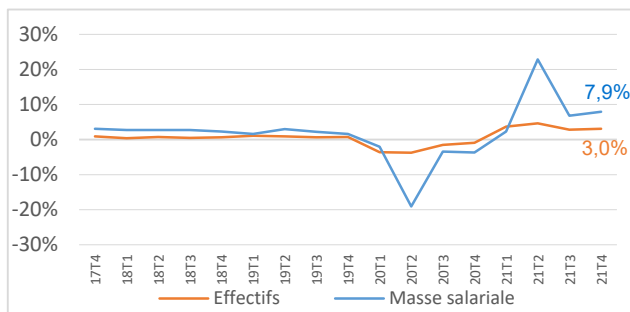
Effectifs salariés, évolution trimestrielle et annuelle

21T4	Effectif ⁽¹⁾	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
	21T4	21T1	21T2	21T3	21T4	21T4
Oise	186 810	0,8	0,9	0,4	0,9	3,0
Hauts-de-France	1 481 100	0,9	1,2	0,4	0,7	3,3
France ⁽²⁾	19,0 M	0,9	1,6	0,6	0,6	3,7

⁽¹⁾ arrondi à la dizaine

⁽²⁾ M pour millions

Evolution annuelle des effectifs et de la masse salariale



source : Urssaf

Evolution des effectifs par secteur d'activité

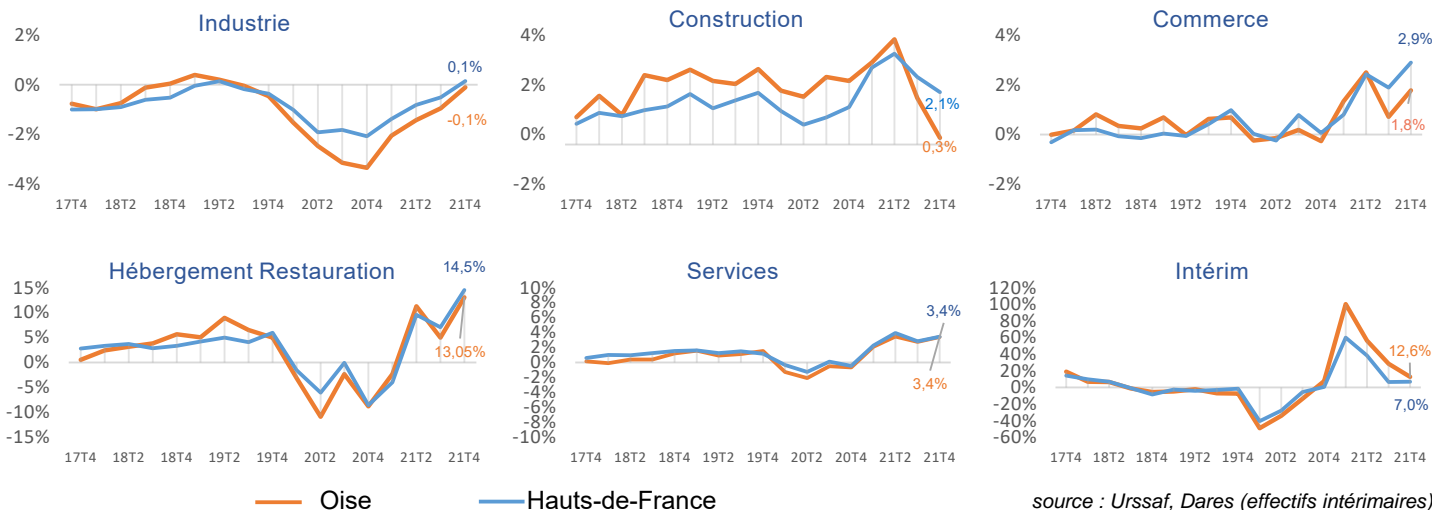
21T4	Effectif ⁽¹⁾	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
	21T4	21T1	21T2	21T3	21T4	21T4
Industrie	39 950	0,3	-0,5	-0,2	0,2	-0,1
Construction	14 560	1,2	0,3	-0,5	-0,7	0,3
Commerce	33 620	0,7	0,7	-0,6	1,0	1,8
HR ⁽³⁾	9 430	0,2	9,0	1,3	2,2	13,1
Services	77 920	0,9	0,5	0,9	1,0	3,4
Intérim	11 330	2,0	3,7	2,5	3,9	12,6

⁽³⁾ HR : Hébergement-restauration

Comme en région, la progression est la plus marquée dans le secteur de l'intérim (+ 3,9 % sur le trimestre). Le secteur de l'hébergement et restauration est dynamique avec une croissance trimestrielle de 2,2 %, supérieure à celle des Hauts-de-France. Après un trimestre de repli, les effectifs salariés du commerce repartent à la hausse (1,0 %). Le tertiaire est bien orienté : il s'inscrit dans une hausse continue depuis 6 trimestres.

L'industrie redémarre avec une évolution trimestrielle de + 0,2 %. Toutefois, sur un an, le bilan reste négatif (-1 420 postes). C'est le seul secteur qui ne parvient toujours pas à retrouver son niveau d'avant crise.

Evolution annuelle des effectifs par secteur d'activité



source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

Les déclarations d'embauche

En mars 2022, dans l'Oise, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois augmente de 6,5 % par rapport à février 2022, à un rythme plus soutenu qu'en région (-1,1 %) et en France (-0,6 %). Les CDI diminuent sur un mois (-0,9 %) alors que les CDD de plus d'un mois progressent de 15,9 %.

Sur un an, les embauches de plus d'un mois sont en forte hausse (+ 38,3 %) dans le département. Le rythme de croissance est plus élevé que celui de la France.

+ 6,5 %

Evolution mensuelle des déclarations d'embauche de plus d'un mois

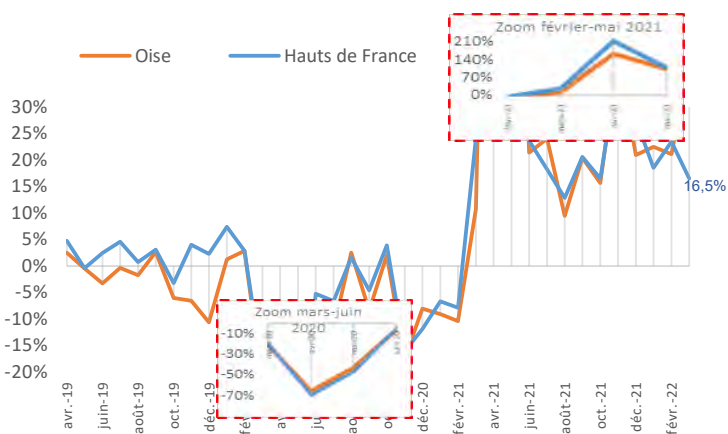
Déclarations d'embauche de + d'un mois, hors intérim

mars-22	Evolution		
	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Oise	7 150	6,5	38,3
Hauts-de-France	56 584	-1,1	16,5
France	809 443	-0,6	25,2

Déclarations d'embauche par type de contrat

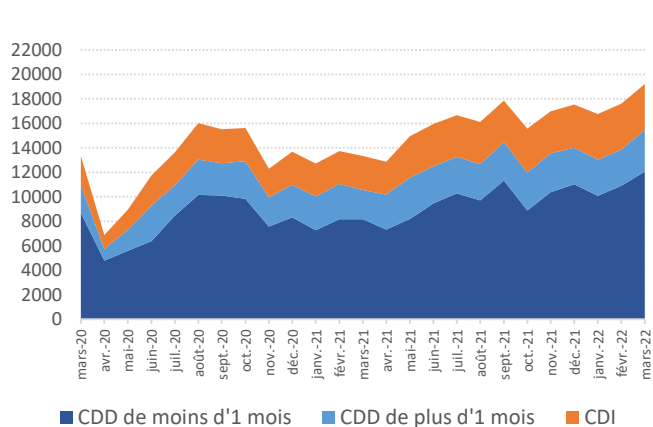
mars-22	Evolution		
	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
CDD de moins d'1 mois	12 059	10,6	47,8
CDD de plus d'1 mois	3 417	15,9	42,2
CDI	3 734	-0,9	35,0

Evolution annuelle des déclarations d'embauche de plus d'un mois



source : Urssaf

Volume des déclarations d'embauche par type de contrat



source : Urssaf

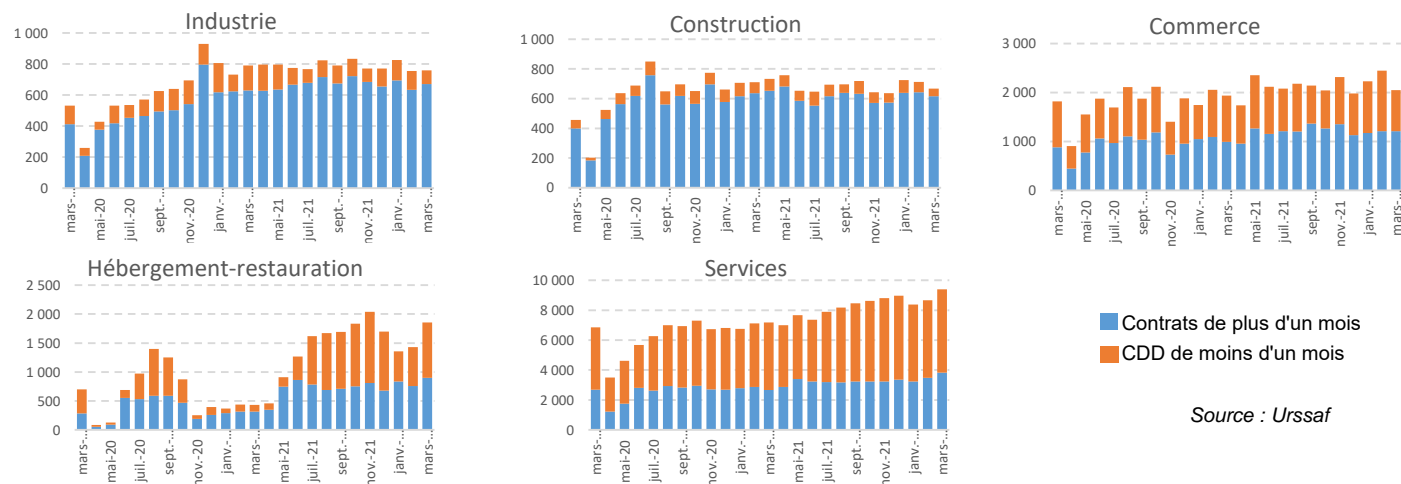
En mars 2022, le nombre de contrats de plus d'un mois progresse par rapport au mois précédent dans la quasi totalité des secteurs d'activité, hormis dans la construction.

Sur un an, les embauches progressent dans l'ensemble des secteurs d'activité, mis à part la construction.

Déclarations d'embauche par secteur d'activité

mars-22	CDD courts			Contrats longs (CDD + d'1 mois et CDI)		
	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Industrie	89	-27,5	-44,6	671	6,0	6,6
Construction	52	-25,8	-30,3	616	-4,1	-3,2
Commerce	835	-32,5	-11,7	1 211	0,2	21,8
HR	953	41,7	713,6	900	19,0	185,8
Autres services	10 143	19,5	47,4	3 816	9,5	43,2

Evolution des déclarations d'embauche par type de contrat et par secteur



Source : Urssaf

Les impayés à 30 jours

La situation reste stable même si les niveaux constatés demeurent encore supérieurs à ceux d'avant crise.

Comme à l'échelon national, le taux d'impayés à 30 jours des entreprises de l'Oise s'élève à 1,5 % à fin mars 2022. Ce taux est stable sur les 5 derniers mois.

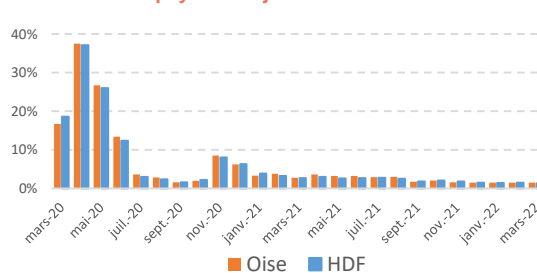
1,5 %
Taux d'impayés

Cotisations dues et impayés

mars-22	Cotisations dues ⁽²⁾	Montant des impayés ⁽²⁾	Taux d'impayés	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
Oise	180,0 M	2,7 M	1,5%	+ 0,0 pt	- 1,2 pt
Hauts-de-France	1 442,4 M	19,6 M	1,4%	- 0,1 pt	- 1,3 pt
France	22 311,4 M	340,2 M	1,5%	- 0,0 pt	- 1,9 pt

⁽²⁾ M pour millions

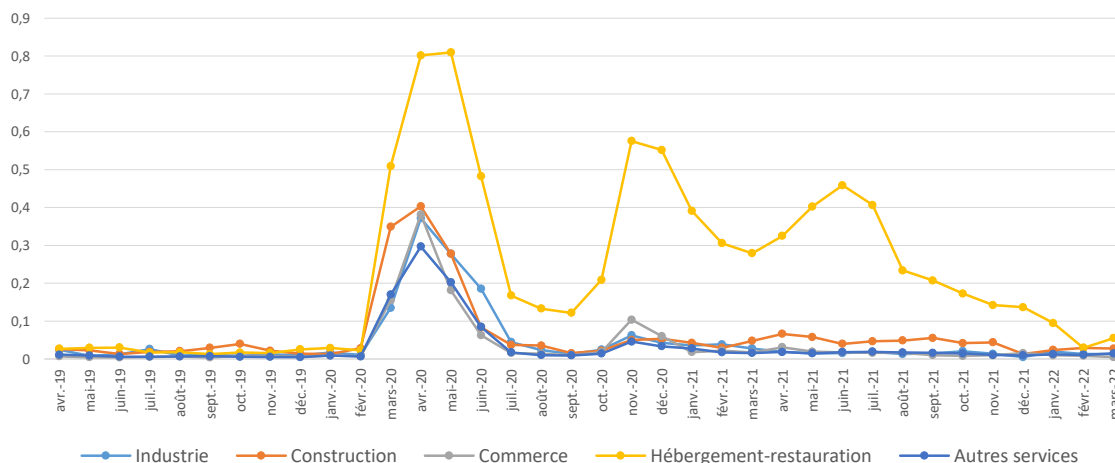
Taux d'impayés à 30 jours



Impayés à 30 jours par secteur d'activité

mars-22	Cotisations dues			Impayés		
	Montant	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %	Montant	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Industrie	52 335 038	-2,7	3,0	474 983	29,2	-19,7
Construction	14 047 517	4,1	8,9	497 556	4,2	33,4
Commerce	32 218 579	1,8	7,0	242 170	-4,5	-66,3
HR	4 897 360	-3,2	97,5	509 925	187,0	-22,0
Autres services	75 608 415	-1,1	13,7	967 509	-31,4	-54,9

Evolution du taux d'impayés par secteur d'activité



Le chômage partiel

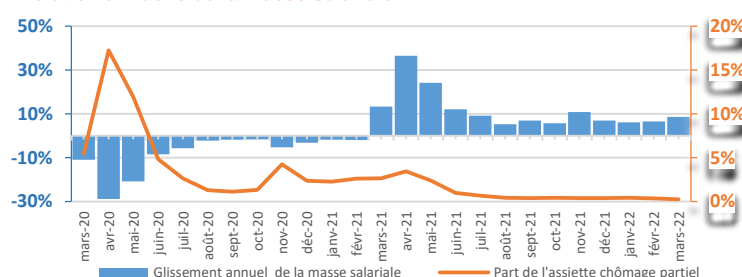
En mars 2022, la part de l'assiette chômage partiel s'établit à 0,25 % contre 2,65 % en mars 2021 (- 2,4 points). Elle est désormais proche des niveaux d'avant crise et est inférieure à la valeur observée en région et en métropole.

0,25 %
Part de l'assiette chômage partiel

Chômage partiel

mars-22	Part de l'assiette chômage partiel	Evolution annuelle	Evolution annuelle de la masse salariale
Oise	0,25%	-2,4 pt	8,6%
Hauts-de-France	0,31%	-2,48 pt	10,4%
France	0,34%	-2,77 pt	12,6%

Evolution annuelle de la masse salariale



Les procédures collectives

Au 4^e trimestre 2021, le nombre de redressements judiciaires diminue sur un an. Cette baisse est également constatée sur le plan national.

Le nombre de liquidations judiciaires augmente dans le département de l'Oise.

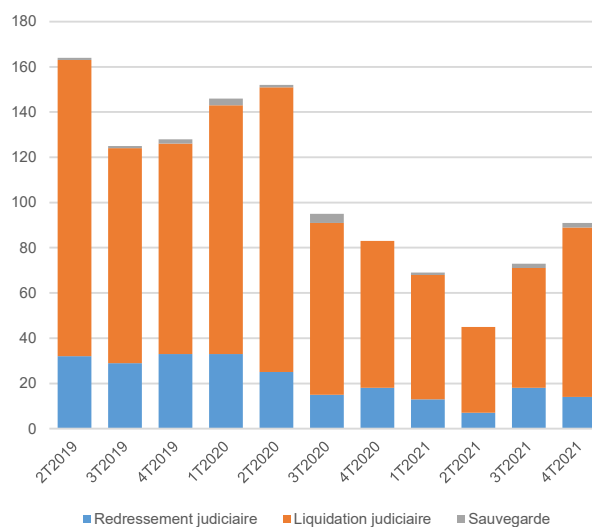
75

liquidations
judiciaires
au 4T2021

Evolution annuelle des procédures collectives

21T4	Nombre	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
		21T1	21T2	21T3	21T4	21T4
Redressement judiciaire						
Oise	14	-27,8	-46,2	157	-22,2	-22,2
Hauts-de-France	154	-22,8	-30,5	21,2	92,5	25,2
France	1 551	-26,4	-7,4	-1,5	43,1	-3,9
Liquidation judiciaire						
Oise	75	-15,4	-30,9	39,5	41,5	15,4
Hauts-de-France	506	-19,7	-19,8	9,0	39,4	-2,1
France	5 702	-9,0	-16,4	-13,2	38,5	-8,5
Sauvegarde						
Oise	2					
Hauts-de-France	13					
France	157					

Procédures collectives



ns = non significatif

Champ de la publication :

Cette publication porte sur **les établissements employeurs affiliés au régime général**, et donc cotisant à l'Urssaf. Sont ainsi exclus les établissements affiliés au régime agricole, suivis par la Mutualité sociale agricole (MSA), qui couvre une large part du secteur de l'agriculture (hors Drom) ainsi qu'une partie des secteurs des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers.

Les déclarations d'embauche concernent l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim) et le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé.

Le champ du secteur privé retenu pour les indicateurs sur les effectifs salariés et la masse salariale est celui des estimations trimestrielles d'emploi produites dans le cadre du partenariat Urssaf-Insee-Dares. Il exclut les établissements de catégorie juridique 71,72 ou 73, hors 7321, 7322, 7323 et 7381 à l'exception des caisses nationales de sécurité sociale. La caisse des dépôts et consignations est aussi hors champ, ainsi que l'ensemble des secteurs de l'agriculture et des activités extraterritoriales.

Les taux d'impayés calculés sur le niveau France concernent la métropole. **Les procédures collectives** sont sur la France entière.

L'ensemble des indicateurs sont calculés selon 3 niveaux géographiques : le département de l'Oise, la région Hauts-de-France et la France.

Les thèmes des effectifs salariés et de la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles et mensuelles dans la publication Stat'Ur. Les données y sont déclinées par secteurs d'activité et par zones géographiques. L'ensemble de ces publications, ainsi que des précisions sur les sources et méthodologies sont consultables en ligne sur www.urssaf.org dans la rubrique observatoire économique.

Les données, ainsi que des datavisualisations, sont disponibles sur l'espace "open data" du portail open.urssaf.fr

Directeur de la publication : Pierre FENEYROL

Rédacteurs : les statisticiens de l'Urssaf Picardie

Adresse internet : statistique.picardie@urssaf.fr

 **Urssaf**

Open.urssaf

L'innovation par l'ouverture

Sources et méthodologie

Le BRC et la DSN

Depuis 2015, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) se substitue progressivement au Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC). Elle est devenue la formalité déclarative de la plupart des établissements du secteur privé en janvier 2017.

Auparavant, chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et Drom) remplissait un BRC pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La DSN est quant à elle mensuelle pour tous les cotisants. Outre les informations agrégées du BRC, elle fournit des données individuelles par contrat qui permettent de recalculer les effectifs.

Les effectifs salariés et la masse salariale

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 la masse salariale versée chaque trimestre et les effectifs salariés en fin de trimestre pour chacun des comptes employeurs.

La base séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9% des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Urssaf à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de période ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par l'Urssaf Caisse nationale. Depuis 2016, l'effectif salarié déclaré par l'établissement est progressivement remplacé par un effectif calculé par l'Urssaf Caisse nationale à partir des données individuelles de la DSN. Cette évolution méthodologique a été finalisée à l'occasion de la publication en juin 2021 des effectifs de la fin du premier trimestre 2021. La chaîne de production Urssaf qui alimente cette publication est également mobilisée dans le cadre du dispositif de coproduction Urssaf Caisse nationale-Insee-Dares des estimations trimestrielles d'emploi (ETE).

La masse salariale correspond à l'"assiette déplafonnée" renseignée au niveau agrégé de la DSN. Elle désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles reposent le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunérations des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette "Contribution Sociale Généralisée (CSG)" sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation.

Les données sont désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les modèles retenus pour la désaisonnalisation des séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des données relatives au quatrième trimestre mais les coefficients sont réestimés tous les trimestres. A compter de la publication relative au premier trimestre 2021, la désaisonnalisation est réalisée sur les séries mensuelles et non plus trimestrielles. La série mensuelle brute sous-jacente est utilisée pour calculer la part de l'assiette chômage partiel.

Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. La quasi-totalité des DPAE sont effectuées par voie dématérialisée, notamment via le site internet dédié.

La DPAE doit être réalisée dans les 8 jours précédant l'embauche. Toutefois compte tenu des déclarations retardataires, des estimations sont nécessaires (environ 6% pour le dernier mois et 1% pour le mois précédent). Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les deux derniers mois.

Les indicateurs présentés sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).

L'assiette chômage partiel

L'assiette chômage partiel est issue des données agrégées de la DSN. Elle regroupe les indemnités d'activité partielle versées par l'établissement. Celles-ci constituent des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS.

Les taux d'impayés

Les taux d'impayés sont calculés comme le rapport entre les cotisations restant à recouvrer (cotisations dues - cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) et le montant des cotisations dues. Il est calculé hors taxations d'office (montants retenus par l'Urssaf en cas d'absence de déclaration).

Le taux d'impayés à 30 jours est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M+1 et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M+1.

Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise sur le champ des entreprises du secteur privé ayant un compte employeur relevant du régime général.

L'évolution mensuelle désigne le rapport M/M-1 pour les séries mensuelles.

L'évolution trimestrielle désigne le rapport T/T-1 pour les séries trimestrielles.

L'évolution sur un an désigne le rapport M/M-12 pour les séries mensuelles et le rapport T / T-4 pour les séries trimestrielles.